

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 octobre 2011**

Décision n° **B-2011-2679**

commune (s) :

objet : Acquisition d'un combiné d'hydrocurage avec système de recyclage des eaux de curage - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 4 octobre

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 11 octobre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Sangalli), Da Passano (pouvoir à M. Desseigne), Daclin, Calvel (pouvoir à M. Assi), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Mmes Besson, David M., MM. Charles (pouvoir à M. Buna), Sécheresse (pouvoir à M. Philip), Julien-Laferrière.

Absents non excusés : M. Lebuhotel.

Bureau du 10 octobre 2011

Décision n° B-2011-2679

objet : **Acquisition d'un combiné d'hydrocurage avec système de recyclage des eaux de curage -
Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Une procédure négociée avec mise en concurrence a été lancée en application des articles 144-I-1°, 156, 165 et 166 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à l'acquisition d'un véhicule combiné d'hydrocurage avec recyclage des eaux de curage. Il est destiné au curage et au pompage des sables, graisses et boues des réseaux d'assainissement de la Communauté urbaine de Lyon. Il doit permettre de réaliser en milieu urbain, de jour comme de nuit, le nettoyage (curage et aspiration) des ouvrages de décantation de tous volumes, en priorité les puits filtrants (mais aussi, bouches avaloirs, bassins de dessablement) ainsi que des canalisations de tous diamètres (de diamètre 100 millimètres à T 180), y compris lorsque les chantiers sont difficiles d'accès.

La prestation comprend : les études, la fabrication, la fourniture et les formations relatives à l'utilisation et à la maintenance.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics et de son article 166, la commission permanente d'appel d'offres, lors de la séance du 16 septembre 2011, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise HYDROVIDE pour un montant de 394 000 € HT, soit 471 224 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président de la Communauté urbaine à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché pour l'acquisition d'un combiné d'hydrocurage avec système de recyclage des eaux de curage et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise HYDROVIDE pour un montant de 394 000 € HT, soit 471 224 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C4 - Gérer le cycle urbain de l'eau sur le long terme, individualisée sur l'opération n° 1830 le 10 janvier 2011 pour un montant de 622 000 € HT.

3° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2011 et 2012 - compte 218 210 - opération n° 1830.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 octobre 2011.